

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°14/MAI/2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SÉANCE DU 15 MAI 2024

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
07 mai 2024 (L.2121-17 du CGCT)
 - La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :
22 mai 2024
- Le Maire,



Vanessa MIRANVILLE

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à
seize heures trente s'est réuni en séance
ordinaire le Conseil Municipal de La
Possession sous la présidence de Mme
Vanessa MIRANVILLE, Maire.

ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Maxime FROMENTIN - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE – Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOUA - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Pascale VAR COURTOIS - Christophe DAMBREVILLE - Jean Bernard MONIER - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Claude CELESTE - Florence HOAREAU - Jacqueline LAURET - Fabiola LAGOURDE – Odile ABRAL - Édmée DUFOUR – Philippe ROBERT - François DELIRON – Marie Annick DOBARIA - Yannick POULOT

ÉLUS REPRESENTÉS :

Sylvio DIJOUX procuration à Jocelyne DALELE – Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY - Gilles HUBERT procuration à Fabiola LAGOURDE - Camille BOMART procuration à Denise FLACONEL - Laurent MARCELINA procuration à François DELIRON - Charles DE LAUNAY procuration à Jacqueline LAURET

ÉLUS ABSENTS :

Josian ACADINE - Houssamoudine AHMED - Frédérique GRONDIN - Amandine TAVEL - Marceau JULENON – Mireille GERBITH - Fabienne ILAHA

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Éliette DABIEL TABLEAU ayant obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (26 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**AFFAIRE N°14 : VIE ASSOCIATIVE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION TEMPO DANSE POUR LE
FESTIVAL VITADANSE**

La Ville de La Possession souhaite apporter son soutien dans le cadre d'un partenariat à l'association TEMPO DANSE, dans le cadre de l'organisation de la 14^{ème} édition du Festival VITADANSE, les 3, 4, et 5 mai 2024.

Pour rappel, ce festival réunit des compétiteurs, chorégraphes, danseurs, amateurs et professionnels de la Réunion, de l'Océan Indien et de la scène internationale pour un temps fort de célébration de la danse sous toutes ses formes et pour le grand plaisir du public.

Des danseurs pros de l'émission « Danse avec les stars » de TF1 sont attendus sur cette manifestation.

Cet évènement permet de répondre à l'objectif d' « encourager et promouvoir la diversité et la création culturelle » en favorisant l'expression artistique, et l'accès à la culture.

Par conséquent, la Ville propose l'approbation d'une subvention complémentaire à hauteur de 7 500 € afin de soutenir l'association TEMPO DANSE dans les frais engagés sur cette manifestation de rayonnement international coûtant 83 600€ de budget global.

La commission Vie Citoyenne réunie le 2 mai a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal,

À la MAJORITÉ des suffrages exprimés (5 Abstentions : Fabiola LAGOURDE + *procuration* Gilles HUBERT - Odile ABRAL - Édmée DUFOUR - Philippe ROBERT) :

- **Approuve la subvention complémentaire de 7 500€ accordée à l'association à TEMPO DANSE pour le Festival VITADANSE, pour l'année 2024**
- **Autorise Mme Le Maire ou toute personne habilitée, à signer les actes afférents à cette affaire.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance



Éliette DABIEL TABLEAU

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.